

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une peure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

## BILL.

Acte pour amender l'acte 14 et 15 Vic.,  
chap. 126, intitulé : “ *Acte pour amen-*  
“ *der un acte, intitulé : ‘ Acte pour*  
“ *obliger les vaisseaux à porter des*  
“ *lumières durant la nuit, et établir*  
“ *diverses dispositions pour régler la*  
“ *navigation des eaux de cette pro-*  
“ *vince.’* ”

---

Reçu et lu, la première fois, lundi, le 20 sep-  
tembre, 1852.

Seconde lecture, lundi, le 27 septembre, 1852.

---

M. WHITE.

---

QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR JOUIN LOUREL. RUE LA MONTAGNE.

## BILL.

Acte pour amender l'acte 14 et 15 Vic., ch. 126, intitulé : " *Acte pour amender un acte intitulé : 'Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières durant la nuit, et établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de cette province.'* "

**A**TTENDU que les relations rapidement croissantes entre les lacs et le golfe du St. Laurent, au moyen des bateaux à vapeur et des vaisseaux voiliers, nécessitent l'adoption d'un système uniforme à l'égard des vaisseaux qui portent des lumières durant la nuit :—A ces causes, qu'il soit statué, etc. Preamble.

Que la troisième section de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 126, mentionné dans le titre du présent acte, et toute partie du dit acte qui limite son opération en tout ou en partie au Haut-Canada, seront, et sont par le présent abrogées. Sec. 3 de l'acte 14 et 15, vic. c. 126, abrogée.

10 II. Et qu'il soit statué, que la première et la seconde section du dit acte seront en force en cette province et s'appliqueront à toutes les eaux intérieures navigables de la dite province, et au fleuve St. Laurent jusqu'à Québec. Le dit acte s'appliquera à toute la province.

15 III. Et qu'il soit statué, que cet acte commencera et prendra vigueur depuis et après le trente-unième jour de décembre prochain. Commencement de cette acte.